Décharge 2014: entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - Fusion à des fins énergétiques, «Fusion for Energy» (F4E)

2015/2196(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Marian-Jean MARINESCU (PPE, RO) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **ajourner sa décision concernant la décharge au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014**.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à reporter la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice 2014.

Ils font en outre une série de recommandations spécifiques qui peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière**: les députés notent que dans son rapport, la Cour des comptes a insisté sur le fait que le Conseil a approuvé en 2011 un montant de 6,6 milliards EUR (en valeur de 2008) pour la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER. Or, ce montant **représente le double de celui des coûts initialement inscrits au budget** pour cette phase du projet et ne tient pas compte du montant de 663 millions EUR proposé par la Commission en 2010 pour faire face à d'éventuels imprévus. S'il est vrai qu'ITER a constitué un fonds de réserve pour assurer un mécanisme plus clair afin d'indemniser les agences nationales pour les modifications de conception, les députés appellent ITER à adopter des solutions permettant de **limiter les coûts pour tenter de remédier au dysfonctionnement identifié lors de l'évaluation de la gestion d'ITER pour 2013**. Pour les députés en effet, l'augmentation considérable des coûts du projet risque de menacer l'existence d'autres programmes également financés par le budget de l'Union et pourrait être contraire au principe de rentabilité. Ils observent également avec inquiétude que le montant de la contribution à la phase de construction du projet risque fortement d'augmenter vu la portée des éléments livrables, ainsi qu'au vu des retards par rapport au calendrier actuel, considéré **comme irréaliste**. Ils observent, en outre, que, selon la dernière estimation de 2014, le déficit (imprévu négatif) d'ici l'achèvement de la phase de construction du projet s'élèvera à 428 millions EUR (en valeur de 2008).
- **Plan d'action** : les députés soulignent qu'en raison des difficultés rencontrées actuellement par le projet ITER, le nouveau directeur général de l'organisation ITER a présenté un plan d'action prévoyant des mesures spécifiques pour faire face aux principales contraintes qui entravent le développement du projet. Ils constatent toutefois que la Commission a déclaré publiquement qu'elle "rejetait" la proposition de plan d'action présentée par le directeur. Ils pressent dès lors ce dernier de présenter un nouveau plan d'action qui évite clairement tout retard ou surcoût supplémentaire pour le projet ITER.

Les députés font en outre une série d’observations sur les conflits d’intérêts au sein de l’entreprise commune, les marchés publics, l’accord de siège avec l’Espagne, les conditions de travail, les contrôles de l’entreprise commune, son cadre juridique ainsi que les droits de **propriété intellectuelle concernant les droits exclusifs d'exploitation** pour la propriété intellectuelle générés hors du domaine de la fusion.